

DOSSIER**Covid-19 : tout savoir sur la pandémie de coronavirus qui a déjà fait plus d'un million de morts dans le monde**[Tous les articles du dossier](#) ▾

Coronavirus : couvre-feu, fêtes privées, télétravail... Ce qu'il faut retenir des annonces de Castex

Au lendemain de l'interview télévisée d'Emmanuel Macron, le chef du gouvernement et plusieurs ministres concernés par la crise sanitaire se sont exprimés lors d'une conférence de presse.

Par **Arthur Berdah**, **Loris Boichot**, **Claudia Cohen** et **Pierre Lepelletier**

Publié il y a 3 heures, mis à jour il y a 2 heures



Jean Castex, Olivier Véran et Bruno Le Maire à Matignon, le 15 octobre 2020. *LUDOVIC MARIN / AFP*

Le service après-vente. Au lendemain des annonces d'Emmanuel Macron, qui vient d'instaurer un couvre-feu dans les zones les plus touchées par la deuxième vague épidémique, le premier ministre Jean Castex a convoqué une vaste conférence de presse ce jeudi. Accompagné des ministres de la Santé (Olivier Véran), de l'Économie (Bruno Le Maire), de l'Intérieur (Gérald Darmanin), et du Travail (Élisabeth Borne), le chef du gouvernement a détaillé les modalités de la stratégie de l'exécutif pour tenter de ralentir la propagation du coronavirus sur le territoire.

EN DIRECT - Suivez les dernières informations sur la situation épidémique

● Transport, travail, santé... Des exceptions au couvre-feu autorisées sur attestation

Des exceptions au couvre-feu sont prévues, sur présentation d'une attestation, à télécharger à partir de vendredi sur le site du gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

Sont autorisés, entre 21 heures et 6 heures, les déplacements pour :

- Des raisons professionnelles (par exemple se rendre à son travail ou le quitter), sur présentation d'un justificatif ou de sa carte professionnelle
- Des raisons de santé (par exemple aller à l'hôpital, à la pharmacie)
- Des raisons de transports (par exemple en cas de train, bus, avion qui arrive ou part) - la présentation d'un titre de transport vaudra dérogation
- Aider un proche en situation de dépendance
- Sortir son animal de compagnie

L'attestation dérogatoire pourra aussi être téléchargée sur son téléphone ou écrite sur un papier libre. Une amende de 135 euros sera donnée en cas de non-respect des consignes. Au bout de trois récidives, les contrevenants s'exposeront à une peine de 6 mois de prison et à une amende de 3750 euros.

À VOIR AUSSI - Couvre-feu: Jean Castex détaille les obligations et dérogations du dispositif

● Interdiction des fêtes privées et fêtes étudiantes partout en France

Au-delà du couvre-feu, des restrictions s'appliqueront sur tout le territoire au nom de *«l'état d'urgence sanitaire»*. Ainsi, *«toutes les fêtes privées, comme les mariages ou les soirées étudiantes qui se tiennent dans des salles de fête, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public seront interdites»*. *«Tous les restaurants devront appliquer un protocole sanitaire renforcé»*, avec *«six clients par table»*. Dans tous *«les lieux où l'on circule debout»* comme les centres commerciaux ou les supermarchés, une distance de *«quatre mètres carrés»* par personne devra être respectée et *«une jauge»* sera *«fixée par le préfet»*.

● Les rassemblements publics et privés limités à 6 personnes sur tout le territoire

Pour limiter les contacts, une *«règle des six»* - pas de réunion de plus de six personnes - a été réaffirmée par le premier ministre, en écho aux propos tenus la veille par Emmanuel Macron. Il s'agit de *«réduire le nombre de personnes que nous rencontrons dans un cercle convivial»*, a expliqué Jean Castex. La règle, qui vaut sur tout le territoire, a vocation à s'appliquer dans l'espace public et dans l'espace privé - y compris à domicile, où il ne s'agit que d'une recommandation, sans portée juridique.

● Il est «faux» de croire que des lits de réanimation remplaceraient les mesures

«J'entends dire que la bonne réponse aurait été de créer massivement des lits supplémentaires plutôt que de prendre des mesures de freinage. C'est faux !», a martelé Jean Castex pour répondre aux critiques. Le premier ministre a assuré qu'«aucun système» hospitalier ne serait «capable de faire face à une telle épidémie». «La seule vraie stratégie possible, c'est le freinage de l'épidémie par le respect strict des gestes barrière et la réduction des contacts et des interactions sociales», a-t-il conclu.

À VOIR AUSSI - Augmenter le nombre de lits en réanimation? «Impossible en quelques mois», déclare Jean Castex

● Tests antigéniques avec résultats «entre 10 et 30 minutes» d'ici quelques semaines

Le ministre de la Santé, Olivier Véran, anticipe que les tests antigéniques seront disponibles en France «d'ici quelques semaines». Ces derniers doivent permettre d'obtenir des résultats plus rapidement : «entre 10 et 30 minutes», a-t-il assuré. Les «hôpitaux», ainsi que les «médecins libéraux», les «pharmaciens d'officine» et les «infirmiers libéraux» pourront réaliser ces prélèvements. Cinq millions ont «déjà été commandés», a indiqué Olivier Véran. Mais leur opérationnalité «va prendre un peu de temps».

● Commerces, services et lieux recevant du public fermés après 21h, sauf «exceptions»

Tous les lieux publics, commerces et services recevant du public seront fermés après 21 heures. Certaines «exceptions» échapperont néanmoins à ce couvre-feu, a indiqué le premier ministre. Tel sera le cas des établissements de santé, médicaux sociaux, des structures

associatives accueillant les Français les plus précaires ainsi que les hôtels. Les restaurants faisant la livraison à domicile pourront également rester ouverts après 21 heures.

● **Un nombre de jours minimal de télétravail dans les zones du couvre-feu**

La ministre du Travail, Élisabeth Borne, invite les entreprises à engager le dialogue social et à signer le plus rapidement possible des accords pour favoriser le télétravail. Les entreprises dans les zones concernées par le couvre-feu devront définir un nombre de jours minimum de télétravail par semaine pour les salariés qui le peuvent, et étaler les horaires de travail de leur équipe.

● **La deuxième hausse de salaire prévue par le Ségur avancée «avant la fin de l'année»**

«J'ai décidé d'anticiper le versement des sommes pour les personnels soignants», a indiqué le premier ministre. Lors du Ségur de la Santé, une revalorisation de plus de 200 euros par mois avait été décidée pour 2 millions de soignants. Une première hausse de 90 euros était déjà intervenue au mois de septembre. Alors que la deuxième tranche de 93 euros par mois devait intervenir en mars prochain, elle interviendra finalement «avant la fin de l'année» 2020. Jean Castex a évoqué la reconnaissance du travail des professionnels et la volonté de renforcer l'attractivité de ces professions.

À VOIR AUSSI - Ségur de la santé: Jean Castex annonce le versement anticipé des primes aux soignants

● **Hôpital : indemnité de 110 à 200€ brut par jour de congé non pris à la Toussaint**

Les personnels soignants qui renonceront à leurs congés annuels *«dans les prochaines semaines»*, à commencer par les vacances de la Toussaint, recevront une *«indemnité compensatrice»* de 110 à 200 euros brut par jour, a annoncé le premier ministre. Ce montant vise à *«reconnaître par avance l'engagement des agents qui seront mobilisés par nécessité de service dans les jours et semaines à venir»*, a déclaré Jean Castex.

● **Protocole sanitaire renforcé dans les restaurants, et précisé dans les entreprises**

«Tous les restaurants de France appliqueront le protocole sanitaire qui a été récemment renforcé et prévoit notamment la limitation à six du nombre de clients par table», a confirmé Jean Castex. Cela suppose notamment *«l'enregistrement du nom des clients pour faciliter le 'contact tracing'»*.

● **Les prêts garantis par l'État accessibles jusqu'au 30 juin 2021**

Une prolongation de six mois. Les prêts garantis par l'État (PGE) seront accessibles jusqu'au 30 juin 2021, au lieu de décembre 2020. Par ailleurs, le ministre de l'Économie a expliqué avoir demandé à la fédération bancaire française d'examiner *«un report du remboursement de ces prêts d'encore un an pour les entreprises qui en ont vraiment besoin»*. Autre élément de soutien, les prêts directs de l'État pour les entreprises seront également prolongés jusqu'au 30 juin 2021. *«Pour les entreprises qui ont besoin de l'aide direct de l'État, tels que les petites PME et TPE, un numéro téléphonique national unique à Bercy disponible sous une quinzaine de jours pour se renseigner directement auprès du ministère de l'Économie»*, a expliqué Bruno Le Maire.

● **Un milliard d'euros supplémentaire sur la table pour soutenir les entreprises**

Les nouvelles mesures de soutien financier pour les entreprises, décidées par l'exécutif, représentent un coût supplémentaire pour les finances publiques. Selon le gouvernement, le montant est estimé à un milliard d'euros pour toute la durée du couvre-feu. La stratégie du *«quoi qu'il en coûte»* de l'exécutif se confirme. *«Il est plus judicieux de renforcer le soutien économique aux entreprises plutôt que d'avoir à traiter des milliers de faillites et une explosion du chômage»*, a estimé Bruno Le Maire.

● **Des mesures sur les loyers à l'étude**

Le ministère de l'Économie recevra les secteurs les plus concernés par le tour de vis sanitaire dès vendredi, pour examiner les solutions possibles, notamment sur les loyers. *«Des entrepreneurs sont inquiets de ne pas pouvoir (les) régler»*, a expliqué Bruno Le Maire. Un crédit d'impôts pour les bailleurs est donc à l'étude. Par ailleurs, l'exécutif finalisera prochainement un nouveau régime d'assurance pour les entreprises, afin de répondre aux différentes inquiétudes sur la couverture des risques de pandémie.

● **Activité partielle sans aucun coût pour l'employeur dans les secteurs en difficulté**

Pour les secteurs en difficulté - hôtellerie, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport -, le chômage partiel à plein, c'est-à-dire pris en charge à 100% par l'État, va être réactivé. Autrement dit, les salariés verront jusqu'à 4,5 fois le Smic et 80% du salaire net être garantis.

● **Exonération totale de cotisations sociales patronales pour les entreprises fermées**

Jusqu'à la fin du couvre-feu, les *«entreprises fermées administrativement bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales patronales»*, a expliqué Bruno Le Maire. Les entreprises du secteur de l'hôtellerie-restauration qui sont installées dans les zones de couvre-feu pourront aussi bénéficier d'une exonération totale de cotisations sociales et patronales dès qu'elles perdent 50% de leur chiffre d'affaires. Concernant les cotisations salariales, le locataire de Bercy a précisé que les secteurs les plus touchés pourront également bénéficier d'un soutien financier *«jusqu'à 20% de leur masse salariale»*.

À VOIR AUSSI - Couvre-feu: une «exonération de charges totale» pour les entreprises fermées administrativement

● **Le Fonds de solidarité «renforcé, simplifié et élargi»**

«Nous allons d'abord renforcer une nouvelle fois, simplifier et élargir le Fonds de solidarité», a indiqué Bruno Le Maire. Les entreprises de moins de 50 salariés qui sont installées dans les zones de couvre-feu et qui ont perdu 50% de leur chiffre d'affaires par rapport à 2019 pourront bénéficier d'une aide allant jusqu'à 500 euros, et ce pendant toute la durée du couvre-feu. Pour les secteurs de l'hôtellerie, des cafés, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, *«nous leur donnons l'aide du Fonds de solidarité qui va jusqu'à 10.000 euros par mois, dès lors qu'elles subissent une perte de d'affaires non plus de 70%, mais de 50%.»*. Par ailleurs, le plafonnement à 60% du chiffre d'affaires est supprimé pour les entreprises de l'hôtellerie et la restauration.

● **Régionales de mars : un report examiné par un groupe de travail transpartisan**

À l'approche des élections régionales et départementales prévues en mars 2021, une commission transpartisane examinera un éventuel report du scrutin, afin de favoriser des campagnes de terrain et la participation le jour du vote. Évoqué jeudi matin par le porte-parole du gouvernement, ce «*groupe de travail*», dans lequel «*tous les partis désigneraient un représentant*», s'appuierait «*sur les avis du Conseil scientifique*», a précisé le premier ministre. «*Méthode*», «*transparence*» et «*impartialité*» présideront à cette réflexion, veut croire Jean Castex, soucieux que la campagne se déroule dans des «*conditions exemplaires*» de «*santé publique*» et de «*démocratie*».

● **L'exécutif maintient une confiance «totale» en Véran, malgré les perquisitions**

Après les perquisitions qui ont visé ce jeudi le domicile d'Olivier Véran, Jean Castex a défendu son ministre de la Santé, qui sous le coup d'une information judiciaire ouverte en juillet dernier par la Cour de justice de la République (CJR) sur la gestion de la crise sanitaire. Le premier ministre a assuré qu'il maintenait une confiance «*totale*» en son ministre, qui est «*un atout pour notre pays*». «*Matin, midi, soir, la nuit, le week-end... Je l'atteste, il est toujours au front, toujours. Il ne ménage ni son temps, ni sa grande compétence*», a-t-il certifié.

À VOIR AUSSI - Couvre-feu: une «*exonération de charges totale*» pour les entreprises fermées administrativement